

ANNEXE: CONDITIONS GÉNÉRALES



MERCI DE PARAPHER CHAQUE PAGE DE CETTE ANNEXE POUR ACCEPTATION DES CONDITIONS

Toutes les conditions ci-dessous sont soumises à la réglementation sanitaire en vigueur.

- Horaires Ouverture de l'enceinte générale:** 07h30 – 12h15 // 13h15 – 19h30
Si vous avez besoin d'entrer la veille au soir, il vous faudra choisir l'option gardien pour une nuit. Les véhicules pourront ainsi accéder au paddock la veille selon les horaires définis par le circuit.
En l'absence de gardien de nuit la veille de l'activité piste, l'organisateur ainsi que ses clients ne pourront rester sur le site en dehors des horaires d'ouverture.
- Horaires Ouverture de nos bureaux:** 07h45 – 12h15 // 13h15 – 19h15
(Accueil / Service de Location des boxs / Vente de carburant....)
Durant la coupure du déjeuner, l'accès au site sera possible pour vos clients uniquement grâce au code portail qui vous aura été remis à votre arrivée par notre équipe de l'accueil.
- ATTENTION: Afin que cette journée soit considérée comme privée, sans public,** le nombre de personnes (accompagnants ou invités) ne doit pas être supérieur à 250. Au delà, une déclaration préfectorale doit être adressée à la Préfecture de Côte d'Or – bureau des manifestations sportives : 03 80 29 44 90 / 03 80 29 44 89 ou sur ddt-manifestations-sportives@cote-dor.gouv.fr, conformément à la réglementation en vigueur, 2 mois avant l'événement.
- Le circuit de Dijon PrenoïS ne saurait être tenu responsable de la modification, de l'ajournement ou de l'annulation de la manifestation en **cas de force majeure**.
Sont considérés comme cas de force majeure : les intempéries (chute abondante de neige ou de pluie ou de grêle, verglas, brouillard, vents forts, plan d'alerte mis en place par les autorités compétentes), les interdictions/restrictions ou conditions imposées par les autorités administratives et sportives (Préfecture, Gendarmerie, Fédérations...) compétentes.
- L'organisateur ne pourrait tenir le circuit responsable de retards ou de désagréments** liés à la remise en état du tracé en cours d'épreuve, lors de dégradations telles que des pertes d'huile, de carburants, de structures de protection à remettre en place, d'un incendie dégradant l'enrobé de la piste...
- La mise à disposition de la piste** pourra être annulée ou interrompue à tout moment si les conditions de sécurité ne sont plus réunies, et ce pour quelque cause que ce soit.
- Toute sous traitance est interdite dans l'enceinte du circuit (présence d'autres clubs, loueurs de véhicules, baptêmes de piste, stages de pilotage, location de GT accompagnées...)** sauf accord préalable du Circuit.
En cas d'accord, l'organisateur devra produire une convention commerciale de partage ainsi que les

assurances professionnelles liées à l'activité du sous traitant présent.

Le circuit se réserve le droit de stopper toute activité non déclarée sans qu'aucun préjudice ne puisse lui être attribué.

Pour les stages de pilotage, l'organisateur s'engage à présenter spontanément au circuit les cartes professionnelles et assurances spécifiques des moniteurs/instructeurs officiant sur sa journée (cf réglementation code du sport en vigueur).

8. **Toute activité commerciale (opération de communication, promotion des ventes, distribution de flyers, PLV...) est interdite** dans l'enceinte du circuit sauf accord préalable écrit du circuit Dijon Prenoï.

9. **L'organisateur s'engage à respecter les spécificités liées aux activités réceptives et traiteur.** Toute activité de réceptif devra être déclarée au circuit au plus tard 1 mois avant la date de votre événement. Elle fera l'objet d'une proposition commerciale séparée qui devra être validée selon les conditions qui y seront définies.
La présence d'un traiteur, non conventionné par le circuit, devra faire l'objet d'un accord écrit de la part du circuit sous forme d'une convention traiteur et d'une facturation de droit de présence adressée à l'organisateur. Le cas échéant, le circuit se réserve le droit de refuser l'accès au site.
La liste des traiteurs conventionnés par le circuit est disponible sur simple demande, en adressant un mail à l'adresse suivante: administration.locations@circuit-dijon-prenois.com

10. **Public, chronométrage, classement, remise de prix interdits.**

11. **Capacité maximum de véhicules autorisés en piste simultanément selon l'homologation en vigueur, à savoir :** Voitures tourisme (GT) : 53 - Motos : 48

12. **Responsabilités incombant à l'Organisateur.** Il lui appartient de contrôler:
 - que ses clients sont impérativement conformes administrativement aux obligations liées à son assurance (permis de conduire, attestation RC),
 - que ses clients soient impérativement informés des conditions sanitaires en vigueur, ainsi que de l'obligation de valider le briefing électronique afin de valider l'accès piste,
 - tous les points de sécurité des véhicules avant l'entrée en piste dont pour les voitures : ceinture de sécurité, casque homologué (jet ou intégral), crochet de remorquage, vitres fermées, absence de passagers (sauf si autorisés par l'assurance), **pas d'enfants de moins de 16 ans en passager**, aucun Hard Top/capote de toit retiré.

13. **Les boxes** sont exclusivement réservés pour le stockage et la maintenance des véhicules et seront sous la responsabilité du locataire. L'organisateur s'engage à faire respecter l'interdiction de fumer à l'intérieur et à proximité des boxes.
Les tarifs en vigueur sont affichés et consultables à l'accueil du circuit. Les prix sont appliqués à la journée, en fonction du nombre de jours passés sur le circuit. La journée de location débute à 8h et s'achève à 18h00. Le minimum à payer sera une journée et tout départ postérieur à cette heure entraînera la facturation d'une journée supplémentaire. Une caution sera demandée au client lors de son arrivée et restituée lors de son départ selon les conditions ci-dessous.
Pour rappel : Box 60 m² : 202€ TTC/jour/box (règlement en espèces ou CB);
Caution de garantie : 300 € TTC/ box (espèces ou empreinte bancaire)

A la remise des clés/badges, un inventaire contradictoire sera réalisé entre le client locataire et le représentant du circuit. Le client locataire est tenu de contrôler et de signaler dès ses premiers instants la présence de toute anomalie suspecte.

Au moment du départ du client locataire lors de la restitution de la carte/clé, un second inventaire contradictoire sera réalisé entre le client et le représentant du circuit, la caution sera rendue à l'issue sous réserve que l'état soit conforme à l'inventaire d'entrée.

Les boîtes devront être rendus en parfait état. Tout objet cassé ou détérioré sera à la charge du client locataire ainsi que la remise en état des lieux, si cela s'avérait nécessaire.

Les portes devront être fermées tous les soirs.

Les clés/badges devront être impérativement restitués avant tout départ, le cas échéant la caution sera conservée et encaissée.

Toute insatisfaction concernant l'état général, l'inventaire ou la propreté, devra être signifiée au Circuit avant son départ, aucune réclamation ne sera recevable passé ce délai.

14. **L'organisateur doit être très vigilant quant à la consommation d'alcool** : toute intervention médicale en piste, découvrant un pilote alcoolisé, aura pour effet de rendre les assurances caduques. Le circuit peut être amené à effectuer des contrôles d'imprégnation éthylique via son service médical, la présence d'un taux d'alcool supérieur à 0 aura pour conséquence d'interdire tout accès à la piste.
15. **Afin d'assurer le contrôle d'accès au site** dans le contexte lié à la sécurité publique en application de la réglementation en vigueur et dans le contexte Covid-19, l'obligation est faite par les services de l'Etat pour l'organisateur de communiquer au circuit une liste à jour des Noms/Prénoms/Adresse Postale/Téléphone des Participants/Accompagnants ainsi que les immatriculations des véhicules autorisés à entrer sur le site.
16. **L'accès en piste sera rendu possible** dès lors que les documents d'assurance auront été présentés, que le règlement des prestations aura été soldé, que le briefing aura eu lieu et que la visite de sécurité aura été effectuée entre l'organisateur (ou son représentant) et le chef de piste.
Pensez à expédier les documents par avance par email sur :
administration.locations@circuit-dijon-prenois.com, ce qui permettra un démarrage plus rapide de votre événement.
17. **État des lieux.** L'organisateur doit prendre toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir et restituer en bon état les lieux et matériels mis à disposition ainsi que veiller à leur protection.
L'organisateur indiquera aux participants l'emplacement de bacs à vidange huiles, batteries et autres liquides dangereux pour l'environnement.
18. Le circuit prend en charge financièrement **l'évacuation des bacs contenant des déchets situés aux points de collecte, l'entretien des blocs sanitaires, des salles et des bureaux occupés.**
19. **L'ensemble des déchets liés** à l'activité (pneumatiques, structures, barbecues, pièces diverses, etc...) devra être évacué par l'organisateur. A défaut, notamment concernant les pneumatiques, ceux-ci pourront être repris par le circuit, moyennant une facturation de 2€ HT par pneu.
20. L'organisateur s'engage à informer ses clients que **les soudures, feux, barbecues et stockage d'essence sont interdits dans et à proximité des boîtes.**

21. **Dégâts causés aux infrastructures.** Sont à la charge de l'organisateur ou de son client, les dégâts occasionnés aux infrastructures situées sur les paddocks utilisés, les recharges d'extincteurs, le produit absorbant servant au traitement de la piste, le remplacement des rails et des supports, la réfection de l'enrobé de la piste en cas de détérioration importante (incendie par exemple).
Un procès verbal sera rédigé et une facture établie dès que le règlement des dégâts aura été perçu à l'accueil du circuit.
En cas de litige, l'organisateur sera seul responsable des dégâts occasionnés et par extension de leur règlement.
22. **Le circuit dégage toute responsabilité** concernant les dégâts qui seraient occasionnés aux véhicules lors de leur évacuation suite à un incident de piste.
23. **Le règlement intérieur** en vigueur du circuit est consultable au jour de l'événement à l'accueil du circuit. L'organisateur ainsi que ses clients s'engagent à le respecter .
24. **Animaux :** Les animaux domestiques sont acceptés sur le site aux conditions suivantes : être tenus en laisse, muselés pour certaines catégories selon la réglementation en vigueur, et ne doivent pas être laissés sans surveillance dans l'enceinte du site. Les propriétaires sont tenus d'éviter toutes déjections de leurs animaux dans le paddock et tout autre espace mis à leur disposition. Pour toute question/renseignement, prendre contact avec l'accueil du circuit. Les animaux sont interdits dans la voie des stands. Le propriétaire doit obligatoirement être muni du carnet de vaccination à jour de l'animal.
Les NAC ne sont pas acceptés.
25. **Spécificités relatives aux activités Média, reportages photo et film:**
Nous tenons à votre disposition une liste de partenaires pour étudier projets spécifiques (photos et films).
Si l'organisateur souhaite collaborer avec tout autre photographe pour couvrir son événement (reportages photos, film...), il veillera à informer le circuit de sa présence.
Ce dernier devra s'acquitter d'une participation de 120€ TTC/jour à l'enlèvement de la chasuble "PRESSE" et obligatoirement présenter sa carte de presse en cours de validité ou son attestation professionnelle en cours de validité couvrant le risque spécifique lié aux accès voies de secours des circuits automobiles (le risque devra être clairement précisé dans l'attestation).
Une fois ces formalités réglées, l'accès aux voies de sécurité lui sera donné.
Le circuit oblige chaque personne accréditée à revêtir une chasuble PRESSE fournie par le circuit Dijon Prenoï. Une caution de 50€ TTC sera perçue lors de la remise de celle-ci. En cas de non respect de ces obligations, les personnes trouvées dans les zones interdites seront ramenées en zone publique.
26. **Droits à l'image.** Lors du séjour sur le site, le client ainsi que ses accompagnants sont susceptibles d'être photographiés ou filmés pour les besoins publicitaires de l'organisateur ainsi que du circuit Dijon Prenoï. L'organisateur ainsi que le circuit Dijon Prenoï pourront utiliser ces images pendant une durée conforme à la réglementation en vigueur.
L'organisateur doit informer ses clients et leur signifier qu'il leur revient de signaler par écrit à l'organisateur ainsi qu'au circuit Dijon Prenoï leur opposition éventuelle.

27. **La présence de drones** est soumise à la validation de la DGAC et du circuit, et devra respecter la réglementation spécifique en vigueur.
Le survol des zones comportant du public ainsi que la largeur de la piste où les véhicules est interdite.
28. **Sécurité sur le site.** La surveillance et l'accompagnement des enfants est obligatoire sur tout le site.
La détention de substances illicites est interdite sur tout le site.
Tous les clients devront se conformer au règlement intérieur consultable à l'accueil du circuit.
Les objets et véhicules présents sur le site sont sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires.
29. **Respect d'autrui.** Nous demandons à ce que les points suivants soient particulièrement respectés :
- silence de 22h30 à 7h et circulation des véhicules interdites pendant ces heures nocturnes
- la circulation dans l'enceinte du circuit, en journée, doit se faire au pas. Vitesse maximum : 20km/h
30. Les organisateurs auront à régler **une caution de 500 € (par chèque ou empreinte bancaire)** à leur arrivée et ce, dans le seul but d'éviter tout dégât occasionné aux structures mises à disposition tels que casses de boîtiers électriques, de serrures, clous dans le sols, huiles répandues à même le sol, pneus abandonnés, tous types de déchets laissés ailleurs que dans les lieux adaptés. Elle sera restituée après état des lieux avec l'organisateur et le responsable du circuit.

CONDITIONS GÉNÉRALES SPÉCIFIQUES POUR LES "JOURNÉES LOISIRS"

MERCI DE PARAPHER CHAQUE PAGE DE CETTE ANNEXE POUR ACCEPTATION DES CONDITIONS

1. **La piste et tout le personnel de la piste** (commissaires) sont placés sous la responsabilité du chef de piste, ce dernier a toute autorité pour faire respecter la sécurité, le règlement et les procédures d'intervention.

2. **Émissions sonores:**

Le niveau d'émission sonore doit être conforme au règlement intérieur du Circuit Dijon-Prenois, à savoir 100dba maximum mesuré en dynamique en plusieurs points du circuit.

Sur les journées de loisirs MOTO sont autorisés :

- les équipements d'origine non modifiés,
- les systèmes d'échappement adaptables avec réducteurs (noise killer/DB killer) installés,
- les systèmes d'échappement adaptables en version silencieux court : avec réducteur et catalyseur installé.

Sur les journées de loisirs AUTO sont autorisés :

- les équipements d'origine non modifiés,
- les systèmes d'échappement adaptables avec réducteurs (noise killer/DB killer) installés.

Les dispositifs paramétrant les échappements en "mode sport" (ouverture de valve) ne devront pas être activés.

Dans les autres cas, le circuit interdira l'entrée en piste.

Dans le cas où un équipement conforme aux souhaits du circuit dépasserait le niveau requis, le retour en piste ne sera pas autorisé.

Le contrôle de la conformité des échappements sera obligatoirement réalisé avant l'entrée en piste par la personne affectée au contrôle sécurité en sortie de pitlane.

Lors des journées d'essais de Teams professionnels, conforme à la règle technique établie par la FFSA, la FIA, la FFM et la FIM, la mesure s'établira en mode dynamique au bord de la piste.

Selon la réglementation en vigueur, les systèmes d'échappement doivent être conformes à l'origine ou être associés à un silencieux.

En cas de non respect, le circuit se réserve le droit d'interdire l'accès à la piste aux véhicules qui auront un niveau supérieur.

3. Chaque participant devra prendre connaissance du briefing de sécurité en version électronique, et confirmer la bonne prise en compte de celui-ci via un lien qui sera envoyé à l'organisateur deux semaines avant l'événement.

Celui-ci est obligatoire, et seules les personnes ayant validé la bonne prise en compte se verront remettre un accès piste.

Ce briefing inclura un rappel sur les informations d'accueil, l'accès circuit, ainsi que sur les drapeaux de sécurité, les caractéristiques de la piste et plus généralement les risques inhérents à la pratique du circuit.

4. **Le circuit rend obligatoire un système d'identification des véhicules**, ceci afin de permettre l'identification incontestable des véhicules et d'éviter ainsi l'arrêt à tort de certains clients pour lesquels les véhicules seraient identiques.
Il est fortement conseillé d'opter pour des numéros autocollants sur les véhicules d'un format minimum de 14*14cm et apposés sur le côté ou à l'avant du véhicule pour être visibles depuis le bord de piste.
5. Lors des "JOURNÉES CLUBS / LOISIRS", pour des questions de sécurité, aucun essai de team ne sera autorisé (sauf en série indépendante).
6. Les séries ne devront être composées que de véhicules homogènes (pas de mélange de monoplaces avec des GT/protos à roues fermées, pas de side-car avec les motos) – dans tous les cas conformes à la réglementation en vigueur (RTS FFSA ; RTS FFM).
7. L'organisateur doit informer le circuit de la présence de véhicules électriques et/ou hybrides.
8. Dans le cadre de la présence de véhicules type SUV, la règle de poids en vigueur concernant les catégories de véhicules s'appliquera.

9. **Équipement des conducteurs et passagers**

Le port d'équipements est obligatoire :

→ **AUTO:** casque homologué, chaussures adaptées, combinaison souhaitée ou à minima protections longues couvrant les bras et les jambes.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire.

Dans le cadre d'action mécanique sur les véhicules, une protection étanche au sol devra être mise en place, afin d'éviter toute perte de liquide (huile, carburant).

→ **MOTO:** combinaison cuir 1 pièce en bon état ou 2 pièces (les 2 parties devant être attachées sur toute la longueur), bottes de piste, gants de piste, protection dorsale homologuée obligatoire, casque homologué en parfait état, réducteurs installés dans les échappements d'origine.

Le tapis environnemental est obligatoire sous les motos stationnées dans le paddock et dans les boxes.

En règle générale, tout équipement préconisé/rendu obligatoire par la FFSA ou la FFM.

10. L'organisateur s'engage à vérifier, **en cas de présence de caméras ou d'appareils photos à bord des véhicules**, que ces derniers soient solidement fixés.
Le port des caméras est interdit sur les casques mais autorisé sur les carénages moto ou carrosseries auto avec obligatoirement un dispositif de retenue afin d'éviter toute projection du dit appareil sur la piste.
11. **Les passagers à bord des véhicules ne sont pas autorisés** sauf assurance spécifique fournie par l'organisateur : dans ce cas, seuls les passagers de plus de 16 ans sont autorisés .
12. **Les cabriolets ou Hardtop** doivent être fermés et ceux n'ayant pas d'arceau de sécurité pour protéger les pilotes en cas de retournement ne seront plus acceptés en piste.

13. Le circuit demande à ce que les **pilotes autorisés soient identifiés via un bracelet de couleur** porté au poignet gauche. Il devra être présenté avant chaque entrée en piste.

14. **Le circuit rend obligatoire le contrôle PITLANE:** il faudra que l'organisateur affecte une personne avec les consignes de contrôle liées à la sécurité.
Le circuit peut mettre à disposition le contrôle sur demande du client, l'option devra être validée à la signature du contrat.

15. **Aucun contrat ne pourra être validé en cas de créance non soldée au jour de la signature.**

16. Le montant du contrat, les prestations et la période seront renégociés annuellement. Aucun préjudice ne pourra être évoqué réciproquement des suites d'un éventuel non renouvellement.

Merci d'avoir accordé le temps nécessaire à la lecture de ce document.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout éclaircissement que vous souhaiteriez obtenir.

Au plaisir de vous recevoir
L'équipe du Circuit Dijon Prenoïis